

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2008 B 05580

Numéro SIREN : 509 004 909

Nom ou dénomination : 310 A TABLE

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2023 sous le numéro de dépôt P2023/000237

230 P. 17a

310 A TABLE

Société par actions simplifiée

Au capital de 8 000 €

147 Boulevard de l'Europe

PIERRE BENITE (69310)

509 004 909 RCS LYON

**A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de LYON**
44 rue de Bonnel
69003 LYON

REQUETE

La soussignée :

La société **310 A TABLE**, société par actions simplifiée au capital de 8 000 €, divisé en 800 actions, dont le siège social est à PIERRE BENITE (69310) 147 Boulevard de l'Europe,

Représentée par la société par actions simplifiée **SAS 310**, dont le siège social est à PIERRE BENITE (69310) 147, Boulevard de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 853 178 622, représentée par sa Présidente, la société PSR INVEST, elle-même représentée par Monsieur Romain CIOLFI,

Ayant le Cabinet d'Avocats **BENOIT BAKIR BUFFA ROCCIA DUPERRIER**, domicilié à LIMONEST (69760) Parc du Puy d'Or – bâtiment B, 185 allée des Frênes, représentée par Maître Julien ROCCIA, avocat au Barreau de LYON, pour avocats constitués,

A l'honneur de vous exposer :

- Que l'article L.225-100 du Code de commerce fait l'obligation aux sociétés par actions simplifiée de réunir l'assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice ;
- Qu'une jurisprudence constante reconnaît au dirigeant la possibilité de solliciter la prolongation de ce délai par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce statuant sur requête ;
- Que la société 310 A TABLE clôture normalement son exercice au 31 décembre de chaque année ;
- Que dans le cadre de la restructuration du groupe PSR INVEST, associée unique de la société 310 A TABLE, divers audits et due diligences ont dû être effectués par les partenaires financiers du Groupe mobilisant les équipes internes et l'expert-comptable du groupe à cet effet et, par conséquent, du retard a été pris dans l'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Que la présidence de la société 310 A TABLE, ayant constaté le retard pris dans l'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, constate la nécessité de

requérir un délai supplémentaire afin de pouvoir statuer sur l'approbation ou le refus d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

- La présidence sollicite donc un délai supplémentaire pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur l'approbation ou le refus d'approbation desdits comptes annuels conformément aux dispositions légales et statutaires ;

En conséquence, la soussignée a l'honneur de solliciter, par la présente requête, une prolongation jusqu'au 31 juillet 2022, du délai de six mois prévus à l'article L.225-100 du Code de commerce, pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Fait à LYON
Le 20 juin 2023
En double exemplaire

Maître Julien ROCCIA

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société 310 A TABLE, sise 147 boulevard de l'Europe 69310 PIERRE-BENITE

RCS Lyon 509 004 909

Représentée par le Cabinet BENOIT BAKIR BUFFA 14 rue Rabelais 69003 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

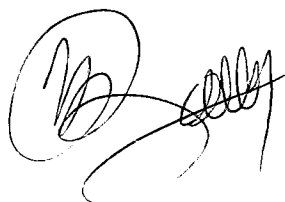
PROROGEONS jusqu'au 31/07/2023

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 de la société 310 A TABLE.

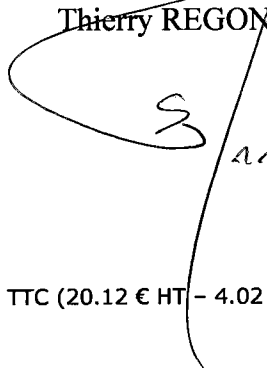
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 26/06/2023

Le greffier
Mireille BASSON



Le Vice-Président du tribunal de commerce
Thierry REGOND



Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.04 € TTC (20.12 € HT – 4.02 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

